



Objet : 209 - Consultation VN18053
 – Travaux de réhabilitation du Musée
 de Vire Normandie – Lot 7
 Couverture – Avenant 2

DECISION DU MAIRE N° 209/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché VN18053H relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 7 Couverture conclu avec l'entreprise DROULLON domiciliée 21 rue de l'ancien lavoir à VIRE NORMANDIE (14500).

Suite à la découverte d'amiante en cours de chantier (non détectée lors du diagnostic amiante), le présent avenant a pour objet de confier au titulaire du marché des travaux de réfection suivants :

- Réfection jambages et linteau de fenêtre entraînant une plus-value de 2188.29 € HT selon devis 8552 du 16/07/2019
- Réfection façade de lucarne sud-ouest avec œil de bœuf entraînant une plus-value de 2797.98 € HT selon devis 8553 du 16/07/2019
- Réfection dessus et joues de lucarne sud-ouest avec œil de bœuf entraînant une plus valus de 5 250.70 € HT selon devis 8554 du 16/07/2019

Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de 50 537.55 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190805-209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2019

Affichage : 05/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Et par délégation

Nicole DESMOTTES



Objet : 210 - Signature du marché n° VN 19059 – Assistance et maintenance informatique dans les écoles primaires de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 210/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société DALTONER VIRE.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN19059 - Assistance et maintenance informatique dans les écoles de Vire Normandie avec la société DALTONER VIRE domiciliée 60, avenue de Bischwiller, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

La prestation est conclue pour la maintenance sur site des équipements numériques des écoles primaires de Vire Normandie.

Le marché est signé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2020. Le coût total de la prestation s'élève à 9 500,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190805-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2019

Affichage : 05/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire





Objet : 211 - Marché n° VN 19060 –
Extension et remise en état du
Système de Sécurité Incendie du
Musée de Vire Normandie – signature
de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 211/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique de 2019,

Vu la proposition présentée par Vinci Facilities - Seine Normandie Maintenance Service ,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19060 – Extension et remise en état du Système de Sécurité Incendie du Musée de Vire Normandie avec Vinci Facilities - Seine Normandie Maintenance Service, domiciliée 4 rue Ampère – 14 123 Cormelles le Royal.

Le coût total du marché est de 24 133.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190805-211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2019

Affichage : 05/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 212 - Marché n° VN 19057 –
 Marché de maîtrise d'œuvre pour
 l'extension « création d'un local de
 stockage » salle polyvalente à Saint-
 Germain-de-Tallevende – signature
 de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 212/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique de 2019,

Vu la proposition présentée par Cabinet Georges LESCOP,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19057 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension « création d'un local de stockage » salle polyvalente à Saint-Germain-de-Tallevende avec **Georges LESCOP ARCHITECTE**, domiciliée 7 ter rue Chênedollé 14 500 VIRE NORMANDIE.

Le coût total du marché est de 5 000.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 août 2019.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
 et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2019

Affichage : 06/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 213 - modification régie de recettes Gardiennage Animaux

DECISION DU MAIRE N° 213/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016,

Vu la décision du Maire n°29/2016 du 21/01/2016,

Vu l'avis du comptable en date du 7 mai 2019.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du Maire n°29/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor

ARTICLE 2 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes en qualité auprès du Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet :214 - Modification régie de recettes Camping

DECISION DU MAIRE N° 214/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 ;

Vu la décision du Maire n° 27/2016 du 21/01/2016 ;

Vu l'avis du Comptable en date du 7 mai 2019.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du Maire n°29/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 2– Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes ès qualité auprès du Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Le régisseur des recettes est autorisé à encaisser les taxes de séjour pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau. Ces recettes seront reversées par la Trésorerie à l'Intercom de la Vire au Noireau par le compte 4648.

ARTICLE 4 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : 215 - Modification régie de recettes Transport scolaire

DECISION DU MAIRE N° 215/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2016 ;

Vu la décision du Maire n°75/2016 du 11/02/2016.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du Maire n°75/2016 du 11 février 2016 est modifié :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor

ARTICLE 2 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes ès qualité auprès du Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : 216 - Modification régie de recettes Conservatoire de Musique et de Danse

DECISION DU MAIRE N° 216/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 .

Vu la décision du Maire n°32/2019 du 21/01/2016.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 3 de la décision du Maire d° 32/2016 est modifié :

La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'inscriptions,
- les cours
- la location d'instruments
- les droits d'entrées aux spectacles de danse

ARTICLE 2 – L'article 4 de la décision du Maire n°32/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,

Chèque, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014- Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor

Paiement par internet

Accusé certifié exécutoire

At aide d'instrument de paiement « sociaux » de type : cart'@too, chèques vacances, pass jeunes.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes ès qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 4 - Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet :217 - Modification régie de recettes Cimetières

DECISION DU MAIRE N° 217/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2016 .

Vu la décision du Maire n°30/2019 du 21/01/2016.

Décide

ARTICLE 1 – L'article 4 de la décision du Maire n°30/2016 du 21 janvier 2016 est modifié :
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
 - Chèque,
 - Carte bancaire par TPE associé à un compte Dépôts de Fonds au Trésor
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souches

ARTICLE 2 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur des recettes à qualité auprès du Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



ARTICLE 3 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : 218 - Création d'une régie de recettes - Locations des salles de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 218/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vue le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 Mai 2019,

Décide

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes « locations des salles de Vire Normandie auprès des services techniques de Vire Normandie.

Article 2 : Cette régie est installée 1 rue de l'Artisanat à Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Article 3 : La régie fonctionne à partir du 1^{er} octobre 2019.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Location des salles

- Location des couverts

- Facturation de l'énergie,

- Remplacement de la vaisselle cassée

- Les cautionnements

Pour les communes déléguées de : Maisoncelles la Jourdan, Saint-Germain de Tallevende, Vaudry et Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20000000-16-2019-000-21-001-11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019

Inscrip. n° 2019-000000000-1

Inscrip. n° 2019-000000000-1

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 6 : Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Vire Normandie.

Article 7 : Il est créé 3 sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 15.24 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € par mois.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable le montant des encaissements dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois, et au moins une fois par mois.

Article 12 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019

Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet : 219 - Création sous régies de recettes - Locations des salles de Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 219/2019

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 218/ 2019 du 6 Août 2019 instituant une régie de recettes « Locations des salles de Vire Normandie » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 Mai 2019.

Décide

Article 1^{er} : Il est institué des sous-régies de recettes « Locations des salles » de Vire Normandie à :

- Mairie de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan
- Mairie de la commune déléguée de Saint-Germain de Tallevende – la Lande Vaumont
- Mairie de la commune déléguée de Vaudry

Article 2 : Ces sous régies sont installées à :

Mairie, Place de la Mairie à Maisoncelles la Jourdan
 - Mairie, 4 rue de l'Eglise à Saint-Germain de Tallevende – La Lande Vaumont
 Mairie, Place Raymond LEPETIT à Vaudry

014-200060176-20190508-219-10
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 08/08/2019
 Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



Article 3 : Les sous régies fonctionnent à partir du 1^{er} octobre 2019.

Article 4 : les sous régies encaissent les produits suivants :

- Location des salles
- Location des couverts
- Facturation de l'énergie,
- Remplacement de la vaisselle cassée
- les cautions

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Carte de paiement par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

Article 6 : Il n'y a pas de fonds de caisse de mis à disposition des sous régisseurs des locations des salles.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 200 € pour la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan
- 1 200 € pour la commune déléguée de Saint-Germain de Tallevende – La Lande Vaumont
- 1 500 € pour la commune déléguée de Vaudry

Article 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 6 août 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190806-219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019

Notification : 08/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Objet :220 - Marché n° VN 19054 –
Travaux d'éclairage public 2019

DECISION DU MAIRE N° 220/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **TEIM**.

Décide

De signer le marché n° VN 19054– Travaux d'éclairage public de Vire avec l'entreprise **TEIM – avenue de bischwiller – 14500 VIRE NORMANDIE**

Le montant estimatif du marché s'élève à **189 907.10 € HT** (montant du Détail Quantitatif Estimatif).

Fait à Vire Normandie, le 21 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190821-220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2019
Notification : 22/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet :221 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec LGP SPECTACLES pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker.

DECISION DU MAIRE N° 221/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la **SAS LPG SPECTACLES & EVENEMENTS**, domiciliée **2456 Chemin du Bois des Demoiselles, 83300 DRAGUIGNAN**, représentée par **Monsieur Yannick Le Goff**, en sa qualité de Directeur Général, pour l'organisation du spectacle humoristique « **LAFESSE c'est du POULET !** » **PAR Jean-Yves LAFESSE**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le dimanche 26 janvier 2020 à 15h00**, et ce pour un montant total de **5250 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2020) seront ceux de la **grille A**.

Fait à Vire Normandie, le 21 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190821-221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2019
Notification : 22/08/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : CLAS - demande d'intervention
en tant que bénévole de de Mme BLIN

DECISION DU MAIRE N° 223/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Blin qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Blin.

Fait à Vire Normandie, le 30 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019
Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : CLAS - demande d'intervention
en tant que bénévole de de Mme
DJERAD

DECISION DU MAIRE N° 224/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Djerad qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Djerad.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019
Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : CLAS - demande d'intervention
en tant que bénévole de de Mme
MANSON

DECISION DU MAIRE N° 225/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Manson qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Manson.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : CLAS - demande d'intervention
en tant que bénévole de de Mme PICOT

DECISION DU MAIRE N° 226/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Picot qui souhaite se positionner en qualité de bénévole au CLAS pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Picot.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Restaurant scolaire - demande d'intervention en tant que bénévole de de Mme DJERAD

DECISION DU MAIRE N° 227/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Djerad qui souhaite se positionner en qualité de bénévole en tant qu'agent encadrant le restaurant scolaire pour la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention d'intervention en qualité de bénévole du service public avec Madame Djerad.

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190910-227-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019
Affichage : 10/09/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire

